



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 940-2021

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 714-2005

---

- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir des critères d'évaluation de l'usage «C<sub>14</sub> » fourrière de véhicules automobiles dans la zone commerciale CO-1;
- ATTENDU QU'** une copie du premier projet de Règlement numéro 940-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 940-2021 a été présenté par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021;
- ATTENDU** la tenue d'une consultation publique écrite sur le premier projet de règlement tenue jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021;
- ATTENDU QU'** l'adoption, sans changement, du deuxième projet de règlement No. 940-2021 à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une copie du Règlement numéro 940-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

#### PAR CONSÉQUENT;

**21-04-05-5645** **Il est proposé par madame Andrea Geary**  
**Appuyé par monsieur Maurice Brossoit**  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement le portant numéro 940-2021, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'ajout de la section 3.9 au chapitre 3, soit :

### **3.9 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES USAGES DE LA CLASSE « (c14) » DANS LA ZONE CONCERNÉE**

- 1) L'usage répond favorablement au principe de complémentarité et d'harmonie avec les usages présents dans le secteur environnant ;
- 2) Le projet présente globalement une qualité d'intégration avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs préserve ou met en valeur le caractère d'ensemble du secteur;
- 3) L'architecture, le gabarit et la hauteur du bâtiment respectent les caractéristiques du milieu bâti environnement ;
- 4) Le terrain d'accueil de l'activité ne devra pas être situé dans une aire ayant un statut de protection ou de conservation désigné ou encore dans une zone d'intérêt patrimonial et/ou historique ;
- 5) Le terrain doit avoir une superficie minimale de 3000 m<sup>2</sup>;
- 6) L'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment doivent permettre d'atténuer les effets sonores et visuels sur la zone d'habitation située à proximité en tenant compte notamment de l'emplacement des aires de stationnements, des espaces extérieurs, des couvertures de l'immeuble, etc. ;
- 7) Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels de l'usage ;
- 8) Les aires d'entreposage disposent d'aménagements paysagers qui réduisent l'impact visuel sur les terrains adjacents et de la rue;
- 9) Le nombre et la largeur des accès véhiculaires sont minimisés ;
- 10) La propriété dispose d'aménagements paysagers ;
- 11) Les unités d'éclairage sur le terrain présentent un style d'ensemble et la hauteur de celles-ci tient compte de la nature de la surface éclairée tout en réduisant l'impact visuel sur les propriétés adjacentes;
- 12) Les activités sont exercées selon un horaire permettant de préserver la quiétude du secteur.

*(Article susceptible d'approbation référendaire)*

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>1<sup>er</sup> février 2021</i>
<i>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement:</i>	<i>1<sup>er</sup> février 2021</i>
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	<i>21-02-01-5594</i>
<i>Consultation écrite:</i>	<i>Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021</i>
<i>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement :</i>	<i>1<sup>er</sup> mars 2021</i>
<i>Numéro d'adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement</i>	<i>21-03-01-5618</i>
<i>Avis public (article 132 de la LAU)</i>	<i>12 mars 2021</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>5 avril 2021</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>21-04-05-5645</i>
<i>Certificat de conformité par la MRC</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement</i>	